



L'ÉCHO DE VILLEROY

Pour d'autres renseignements sur Villeroy, visitez le site www.municipalite-villeroy.ca !

Collecte des déchets volumineux

L'enlèvement des déchets volumineux se fera **le lundi 16 mai** la même journée que la collecte régulière. Les déchets volumineux doivent être déposés la veille, au sol et non dans une remorque, le plus près possible du chemin, séparément des autres déchets.

Les déchets volumineux comprennent les déchets occasionnels et encombrants provenant d'usages domestiques, tels que meubles, poêles, piscine hors terre, accessoires électriques. À l'exclusion des carcasses d'automobiles, des matériaux de construction ou rénovation, pneus ainsi que liquide (ex.: peinture, gaz et autre).

Rappel concernant les halocarbures

Nous désirons vous rappeler que depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur les halocarbures, adopté par le Gouvernement du Québec, la collecte des appareils contenant des gaz de refroidissement tel que les réfrigérateurs, congélateurs, airs conditionnés, déshumidificateurs, thermopompes, etc. ne peut plus être faite. Puisque les halocarbures sont reconnus pour leurs impacts sur la création de gaz à effet de serre, vous avez l'obligation de faire vidanger lesdits appareils par une firme spécialisée en la matière.

La firme GAUDREAU propose deux possibilités:

1. Si vous désirez disposer personnellement de ces appareils à leur poste de transbordement situé au 350, rue Bulstrode à Victoriaville, vous devrez déboursier un montant de 15,00\$ par appareil et GHAUDREAU se chargera de faire vidanger celui-ci de façon règlementaire.
2. Vous pouvez aussi contacter une compagnie de réfrigération qui est certifiée pour enlever le gaz des appareils ci-haut. Lorsque ce sera fait, la compagnie apposera sur l'appareil une étiquette signée par le technicien, et à ce moment seulement, nous aurons la certitude que l'appareil peut être ramassé lors de la collecte des volumineux.

Collecte de canettes et de sous noirs

Le Comité 12-18 de Villeroy organise une collecte de canettes et de sous noirs le mardi 17 mai 2011. Le porte à porte sera effectué dans le village à partir de 18 h 30. L'argent amassé sera utilisé pour l'activité de fin d'année du Comité.

Veuillez prendre note que pour les personnes résidant en dehors du village (dans les rangs), il nous fera plaisir d'aller chercher vos canettes et sous noirs si vous communiquez avec nous avant le 17 mai.

*En cas de pluie, l'activité sera remise au 24 mai 2011. Pour information: André-Ann Asselin:819-385-4964

Récupération et valorisation de différents produits

Une entente entre la corporation *Peintures Récupérées du Québec inc.* et la Municipalité de Villerooy prévoit un programme de récupération et de valorisation de différents produits. Dans ce sens, un point de collecte des matières ci-haut mentionnées est mis à la disposition de toute personne qui désire disposer de manière écologique ces produits.

Vous pouvez disposer de ces produits en communiquant avec l'inspectrice municipale,

madame Guylaine Bédard au 819-362-5188. Elle conviendra avec vous du moment où vous pourrez venir déposer vos produits.

Nous comptons sur votre collaboration pour communiquer avec Mme Bédard, afin d'éviter que les contenants soient laissés sur le terrain sans protection. Concernant le dépôt des piles domestiques, une boîte à cet effet est également disponible au Dépanneur 265.

CHRONIQUE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Les cyclomoteurs

Les cyclomoteurs sont de plus en plus populaires auprès des jeunes et des moins jeunes. Le coût du véhicule, l'accessibilité aux étudiants de pouvoir se déplacer avec un véhicule moteur et l'économie de carburant sont des raisons évidentes pour en faire l'acquisition par des parents pour leurs enfants ou par des adultes qui ne font que de courts déplacements. Comme avec tout autre véhicule autorisé à circuler sur la route, les usagers de ce type de véhicule doivent respecter le Code de sécurité routière du Québec (CSR).

L'âge minimum pour conduire un cyclomoteur est de 14 ans et l'autorisation des parents est nécessaire à cet âge pour que l'enfant puisse l'obtenir. Ce permis de conduire de classe 6D est spécifique à la conduite d'un cyclomoteur. Ce permis en est un de type tolérance zéro pour l'alcool au volant et il est assorti d'un maximum de 4 points d'inaptitudes. Pour ce qui est des règles de circulation pour le cyclomoteur, elles sont les mêmes que pour l'ensemble des usagers de la route. Les infractions déterminées au CSR doivent être respectées et elles sont toutes sanctionnées par des amendes et pour la plupart, par l'ajout de points d'inaptitude au dossier du conducteur à la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ). Il est interdit au conducteur de moins de 16 ans d'un cyclomoteur de transporter un passager. Pour ceux de 16 ans et plus, ils peuvent le faire dans la mesure où le véhicule a l'équipement nécessaire, c'est-à-dire, qu'il y ait des repose-pied et des poignées pour se tenir.

Voici quelques règles essentielles à respecter :

- Interdiction de transporter un passager si on est âgé de moins de 16 ans.
- Obligation de maintenir allumer le phare en tout temps.
- Obligation de porter un casque réglementaire pour les occupants.
- Obligation de demeurer assis en tout temps et de tenir le guidon.
- Interdiction de circuler sur un chemin à accès limité (autoroute).
- Interdiction de modifier le système d'échappement ou toute autre pièce mécanique du véhicule.
- Obligation d'avoir et de tenir en bon état de fonctionnement tous les équipements installés sur le véhicule d'origine par le fabricant soit; les deux miroirs, l'odomètre, le phare et les feux, le support du cyclomoteur, etc.

Sgt Onil Lebel, MRC de l'Érable

CHRONIQUE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC À vélo, tout n'est pas permis!

Le vélo est une activité de plus en plus répandue. En plus de nous permettre de maintenir une bonne condition physique, c'est un excellent loisir et un moyen de transport peu coûteux.

Voici quelques **obligations à respecter** lorsqu'on circule en vélo :

- ➔ avoir des réflecteurs en avant du guidon, en arrière de la selle et dans les roues,
- ➔ respecter la signalisation routière comme tous les autres usagers de la route,
- ➔ céder le passage aux piétons aux intersections,
- ➔ signaler son intention d'arrêter ou de tourner,
- ➔ circuler dans le même sens de la circulation que les véhicules et à l'extrême droite,
- ➔ circuler à la file dès qu'il y a 2 cyclistes et plus,
- ➔ allumer le phare blanc avant et le feu rouge arrière la nuit.



La pratique de la bicyclette est régie par le Code de la sécurité routière du Québec et que plus d'une trentaine de ses articles se rapportent spécifiquement à cette pratique.

Voici quelques-unes des **pratiques interdites** lorsque l'on circule à vélo :

EXEMPLES D'INFRACTIONS AU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	PÉNALITÉS
Circuler entre deux rangées de véhicules en mouvement	15 \$ à 30 \$
Circuler sur un trottoir	15 \$ à 30 \$
Circuler en sens inverse de la circulation	15 \$ à 30 \$
Circuler sans être à l'extrême droite de la chaussée	15 \$ à 30 \$
Circuler avec des écouteurs ou un baladeur	30 \$ à 60 \$
Consommer des boissons alcoolisées en circulant	15 \$ à 30 \$
Effectuer un virage à droite au feu rouge alors que la signalisation l'interdit	15 \$ à 30 \$ + 3 points d'inaptitude
Omettre de s'immobiliser à un feu rouge ou à un arrêt obligatoire	15 \$ à 30 \$ + 3 points d'inaptitude
Omettre de céder le passage aux usagers qui ont priorité à l'intersection	15 \$ à 30 \$ + 3 points d'inaptitude
Omettre de se conformer à la signalisation	15 \$ à 30 \$
Omettre de circuler en file	15 \$ à 30 \$
Omettre de signaler ses intentions (arrêt et virage)	15 \$ à 30 \$
Omettre de tenir constamment le guidon	15 \$ à 30 \$
Transporter un passager sur un vélo non adapté à cette fin	15 \$ à 30 \$

Attention: les enfants de moins de 9 ans devraient toujours être en compagnie d'adultes responsables. Pour en savoir plus sur la prévention à vélo pour les enfants, consultez le www.saaq.gouv.qc.ca/prevention/velo.

Il est important de savoir les utilisateurs de vélo à assistance électrique doivent porter un casque protecteur. De plus, les utilisateurs de ce type de vélo – âgés entre 14 ans et 17 ans doivent posséder un permis de conduire de classe 6D. Cependant, aucun permis n'est requis pour les personnes de 18 ans et plus.

Le port du casque de sécurité n'est pas obligatoire pour faire du vélo mais il est fortement recommandé pour éviter de graves blessures à la tête en cas de chute.

MAI 2011

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
1	<u>2</u>	<u>3</u>	4	5	6	7
8	9	<u>10</u>	11	12	13	14
15	<u>16</u>	<u>17</u>	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Horaire des messes

PAROISSE SAINT-PHILÉAS DE VILLEROY

MESSE DU DIMANCHE :

La célébration est maintenant à 9 heures.

MESSE SUR SEMAINE :

Tous les JEUDIS à 9h à la sacristie.

Babillard

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

Lundi 2 mai 2011

Salle municipale de 9 h 30 à 21 h 30

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 3 mai 2011

19 h 30 à la Salle de l'école

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Mardi 10 mai 2011 (*voir détails ci-dessous*)

COLLECTE DES DÉCHETS VOLUMINEUX

Lundi 16 mai 2011 (*voir détails à la page 1*)

COLLECTE DE CANETTES ET DE SOUS NOIRS

Mardi 17 mai 2011 dès 18 h 30 (*voir page 1*)

DATE DE TOMBÉE : Lundi 16 avril 2011

à info@municipalite-villeroy.ca

Proclamation de la Semaine du recensement

ATTENDU QUE Statistique Canada mènera le Recensement de la population le mardi 10 mai 2011;

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy appuie le recensement parce que les données issues du recensement sont importantes pour sa collectivité et sont essentielles pour la planification des services comme les écoles, les garderies, les services de police et la lutte contre les incendies;

ATTENDU QUE la *Loi sur la statistique* exige que les renseignements personnels issus des questionnaires du recensement demeureront strictement confidentiels.

EN CONSÉQUENCE, je **Michel Poisson**, maire de la municipalité de Villeroy, déclare par la présente, la semaine du 9 au 13 mai, la **SEMAINE DU RECENSEMENT** et prie tous les résidents de remplir et de renvoyer leur questionnaire du recensement en direct à www.recensement2011.gc.ca ou par courrier, d'ici le mardi 10 mai 2011.

Corporation de développement artistique Art-R

La Corporation de développement artistique Art-R verra bientôt le jour dans la MRC de l'Érable. L'assemblée de fondation aura lieu le mercredi 11 mai 2011 à l'Édifice Chanoine-Boulet au 1504, rue St-Calixte à Plessisville. La rencontre est prévue à 19 h. Pour information : www.cultureerable.blogspot.com.